

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

S P E C I M E N

DATE DU CONTRÔLE 15/03/2019
ADRESSE DU CONTRÔLE

AGENT VISITEUR André Davister
TYPE DE CONTRÔLE Visite périodique (Art. 271)

RÉF. 17/2019/56309/01:1



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation
Type de locaux Unité d'habitation (appartement)
Objet du contrôle Demande dans le cadre d'une vente
Client
Responsable des travaux non communiqué

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) OPRES ASSETS
Code EAN non communiqué
Numéro du compteur 46112342
Index jour/nuit 60712,5/
Type de raccordement souterrain
Câble compteur - tableau VVB 4 x 10 mm²
Tension nominale de service 3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement 25A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position				Sans objet	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	6
Circuits	Mj 16A tri	Fus 16A mono x	Mj mono 16A					
Protection								
Section (mm²)	?	?	?					
Conclusion	Pas OK	Pas OK	Pas OK					
Les fondations datent	D'après le 1/10/1981			Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK			
Prise de terre	Boucle			Dispositif différentiel "sdb"	ID - 25A - 30mA - type A - test OK			
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	2,73			Raccordement	OK			
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	OK			Eclairage/machines	Pas OK			
Test de continuité	Concluant			Contrôle visuel appareils fixes et mobiles	Pas OK			
Contrôle boucle de défaut	Concluant			Protection contre les contacts directs	OK			
Protection contre les contacts indirects	OK			Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)	4,8			

CONCLUSION : NON CONFORME



A la date du 15/03/2019, l'installation électrique (étage 2 em appart - 5020 Namur) n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques.
Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.
Une revisite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.
Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de main-ten en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent

Signature

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

S P E C I M E N

Réf. 17/2019/56309/01:1

LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents. - Art 16;269;273
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. - Art 16
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - Art 5;9
- Les marquages des dispositifs de protection différentiel et/ou contre les surintensités ne sont pas visibles et/ou présents. - Art 251;771 et notes aux OA 63 et 68
- Machine à laver, sèche-linge et/ou lave-vaisselle ne sont pas alimentés par des circuits distincts, réservés à cet effet. - Art 198;271bis
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés.

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique.
- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés.
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité ($\leq 10\text{mA}$), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.

DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme à tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infraction, au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

1	2	3	4
Lisez attentivement ce procès-verbal	Réalisez les travaux de mise en conformité	Faites reconstruire l'installation	Certinergie est à votre service 0800 82 171